



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance à distance du
JEUDI 30 AVRIL 2020 à 19 h 00
en visioconférence via StarLeaf**

OBJET : D26 - Chemin rural des Fougères – Classement en voirie communale et dénomination

Date de convocation : 24 avril 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 17

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoint ;
Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Chantal BOISSINOT, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Isabelle BLANCHARD, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Patrice BOUCHET à Cyril CHAPPET, Jean-Louis BORDESSOULES à Marylène JAUNEAU, Jacques CARDET à Matthieu GUIHO, Anthony MORIN à Jean MOUTARDE, Bernard PRABONNAUD à Philippe BARRIERE, Gérard SICAUD à Cyril CHAPPET, Annabel TARIN à Myriam DEBARGE, Antoine BORDAS à Yolande DUCOURNAU, Henriette DIADIO-DASYLVA à Mme la Maire.

Absents excusés : 3

Jacques COCQUEREZ, Hénoc CHAUVREAU, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Médéric DIRAISON

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020) et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20200430-
2020_04_D26-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 7 mai 2020
Affiché le 7 mai 2020

N° 26 - Chemin rural Les Fougères – Classement en voirie communale et dénomination

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Dans le cadre de l'extension du Parc Arcadys, Vals de Saintonge Communauté a l'opportunité d'optimiser les travaux de viabilisation d'Arcadys II ainsi que les coûts des aménagements futurs d'Arcadys III, en utilisant le chemin rural communal dit les Fougères.

Ce chemin rural, anciennement en terre, reliant la Voie Communale n° 213 qui dessert le Hameau de Fontorbe à la Voie Communale N° 406 menant de Sechebec, traverse les parcelles nouvellement viabilisées et futures du Parc ARCADYS.

D'un commun accord entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et Vals de Saintonge Communauté, ce chemin a été emprunté pour l'implantation des réseaux de desserte nécessaire à l'aménagement d'ARCADYS II puis reconstruit suivant les normes routières actuelles. De ce fait, 450 mètres de voirie ont été construits en lieu et place de l'ancien chemin en terre.

Afin d'éviter toute atteinte à son intégrité et d'assurer sa conservation, il convient de classer cette partie du chemin dans le domaine public de la commune, dans le respect des conditions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Le classement de cette partie du chemin rural en voie communale ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte, d'usage et de circulation, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable.

Par ailleurs, cette nouvelle voirie se situant dans le prolongement des avenues du Parc Arcadys, il est souhaitable que, comme les autres voies, elle porte le nom d'un architecte.

C'est pourquoi, et afin de mettre en valeur et de reconnaître le rôle majeur des femmes françaises dans la vie culturelle, technique et artistique mondiale, il est proposé de dédier cette voirie nouvellement créée à une architecte, en la dénommant Avenue Andrée Putman.

En effet, de par sa créativité, Mme Andrée Putman s'est imposée dans le milieu des architectes internationaux et le studio Putman reste une référence en matière d'architecture d'intérieur.

Par courriel du 5 mars 2020, la famille a donné son accord.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20200430-
2020_04_D26-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 7 mai 2020
Affiché le 7 mai 2020

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter :

- le classement, sur 450 mètres, du Chemin rural dit les Fougères dans la voirie communale
- de nommer cette nouvelle voirie : Avenue Andrée Putman.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20200430-
2020_04_D26-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 7 mai 2020
Affiché le 7 mai 2020

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.